ticuliers de s'en procurer, parce que la ſortie de cette graine eſt prohibée ſous les plus grieves peines, & c'eſt ce que m'ont aſſuré deux Négocians de Marſeille que j'avais employés pour en avoir.

Toutes les épreuves faites en Provence & en Languedoc pour donner à la graine le vrai dégré de bonté, ont été infructueuſes: preuve certaine de la néceſſité du renouvellement de la graine priſe dans les contrées où le climat la perfectionne: l'Auteur de la nature n'a pas mis au pouvoir des hommes de changer ce climat ou de le corriger.

La plupart des méthodes employées pour nourrir & élever les vers à ſoie ſont pleines de défaut, mais l'expérience, & des obſervations ſuivies, les feront découvrir, & on pourra y remédier dès qu'ils ſeront connus.

On doit tâcher de ne faire éclorre la graine que par une chaleur naturelle & modifiée au point qu'elle ne ſoit pas trop grande: les méthodes artificielles ont leurs dangers & leurs inconvéniens: la graine trop tardive à éclorre doit être rejettée, car la bonne graine éclot aſſez promptement. Il ne faut nourrir que les vers qui paraiſſent forts, vigoureux & d'une bonne conſtitution; ce ſont ceux qui ſe ſont développés les premiers.

Il faut éviter les loges humides & ſituées au Levant; l'expoſition la plus favorable eſt le Midi: il ſerait à deſirer que cette expoſition pût recevoir l'air du Couchant & du Nord, car ſi le froid eſt nuiſible au ver, la trop grande chaleur lui eſt également préjudiciable, il faut ſçavoir modifier l'air afin d'éviter les deux extrêmités.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages du 15 Août au 15 Sept. dans les GE'NE'RALITE'S *de*

RIOM.				BOURGES.				RENNES.				PAU.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Aurillac.	16*	9	2	BOURGES.	17*	5		Auray.	19	12	8	Auch.	19	19	11
Brioude.	20	18	4	Chateauroux	20	12	3	Breſt.	20			Bayonne.	21		
Clermont	21	10		Dun le Roi.	17	12		Hennebon.	19			Dax.	21	5	1
Iſſoire.	20*	4	4	Iſſoudun.	19	8		Lannion.	25	8	2	Fleurance.	16	10	
Mauriac.	22			La Charité.	19	12		Morlaix.	23	18	4	Layrac.	18		
RIOM.	21	9	2	La Chaſtre.	22	16		Nantes.	20	5	4	Ile Jourdain.	22	10	2
St. Flour.	22			Le Blanc.	25*			Pontivy.	30*	19	4	Mauleon.	22	10	
				St. Amand.	17	16	1	Quimper.	18	12		Mirande.	19		
				Sancerre.	18	11		Redon.	20			Mont de-mar.	18	1	
				Vierzon.	21	14		RENNES.	29			Montrejau.	21	2	4
								St. Brieux.	26	8		Murat.	24*		
								St. Malo.	28			Oleron.	22	14	6
								Treguier.	27			PAU.	19	12	
								Vannes.	25*	4	7	S. Jean-Pied.	18		
								Vitré.	0	13	9	S. Sever.	14	12	
												Salvetterre.	21	4	
												Tarbe.	22	10	
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	1	6	From. le ſep.	20		8	From. le ſep.	23	6	9	From. le ſep	20	1	3
Pain la liv.		2	10	Pain la liv.				Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	5	16	3	Avoine le ſ.	5	10		Avoine le ſ.	8	17	4	Avoine le ſ.	11	5	1
Foin le q.	1	10	5	Foin le quint.	2	3	6	Foin le quint.	1	13	1	Foin le q.	1	12	3
Paille le q.		18	3	Paille le q.	1	3	9	Paille le q.	1	2		Paille le q.		19	6

EXTRAIT

D'une lettre de M. de Mozé de la Société royale d'Agriculture au Bureau du Mans, à M. V. D. Secrétaire perpétuel.

Je n'ai point perdu de vue, Monsieur, les *cossons*. (*) On a récolté aujourd'hui chez moi des pois secs, & j'en ai ouvert plusieurs. Les cossons n'avaient encore mangé que la moitié de ce qu'ils ont coutume de consommer jusqu'à leur transformation; ils n'ont point sali le pois, ne s'étant point encore dépouillés. Je trouve qu'ils occupent moins de volume que s'ils n'étaient plus vermisseaux, c'est-à-dire, que s'ils étaient à leur troisiéme état; ainsi il y aurait quelqu'avantage à les faire périr aussitôt qu'on a récolté les pois. Il faudrait pour cela mettre cette graine au four le lendemain que le pain en est retiré, le tenir bien fermé & laisser les pois pendant 24 heures. Il s'agit de sçavoir si cette opération ne rendra point les pois difficiles à cuire. Je conseillerais même de ne les mettre au four que lorsqu'ils paraissent attaqués par ces insectes, ce que l'on connait aisément à une petite cicatrice assez apparente: on ne doit pas craindre que cet animal multiplie dans nos greniers comme le charanson, il ne multiplie que dans les champs & au printemps; les pois de l'arriere saison en sont exempts. Le pois attaqué par le cosson est encore en état de germer, de lever & de produire.

(*) *Petit insecte qui ronge & détruit les pois.*

OBSERVATIONS

Sur une charrue à deux socs, par M... de la Société d'Agriculture du Bureau du Mans.

M. Millet de Perreux fait part au public dans la feuille N°. 77 d'une charrue à deux socs dont les différentes épreuves constatent l'avantage, principalement pour la semence des bleds; il serait à desirer qu'un citoyen disposé à procurer le bien public, voulût bien faire dessiner cette charrue nouvelle réduite dans ses justes proportions & la confier à un habile Graveur qui, par le secours de la Gazette, en annoncerait la gravure avec le prix de chaque exemplaire & son adresse; il pourrait s'assurer d'en avoir un débit certain & assez prompt, c'est le seul moyen de multiplier dans toutes les Provinces les instrumens aratoires de nouvelle invention lorsqu'ils sont utiles; tous les Bureaux d'agriculture s'empresseraient à s'en munir pour les distribuer dans leur département.

SUITE *du méchanisme de l'électricité continuelle de notre globe appliqué à la végétation des plantes, par M. Gautier d'Agoty, Anatomiste pensionné du Roi.*

On a mal pensé, suivant le système de M. Gautier, lorsqu'on a cru que les plantes avaient une ame végétale qui faisait les fonctions nécessaires de leur développement, & de croire par un sentiment opposé, que les animaux étaient des machines qui se mouvaient par l'action que les objets imprimaient sur leurs sens. Mais l'une & l'autre de ces suppositions contraires aux observations les plus simples & les plus approfondies, n'ont aucune vraisemblance. Les animaux se meuvent & ont des forces bien supérieures à l'action des objets. Ils ont une ame active qui commande à leurs mouvemens, & qui dirige vers les muscles convenables, les forces dont elle est maîtresse. Une plante au contraire bien différente d'un être vivant, d'où tirerait-elle ses forces? De son ame végétale. Serait-ce par des mouvemens propres & spontanés qu'elle impulserait ses fluides actifs, qu'il faudrait qu'elle eût si elle vivait par elle-même?

La terre anime seule les plantes, & c'est dans son sein que leurs semences commencent à végéter. Il est vrai que l'action du globe s'élevant jusqu'à la hauteur de l'athmosphere, les oignons végetent sans être *enfouis*; mais il faut observer qu'ils touchent la terre par leurs supports, & qu'ils végétent dans la saison tempérée jusqu'à leurs fleurs. Cette faible végétation ne va pas jusqu'à la maturité du fruit, ni par conséquent jusqu'à la perfection de leurs graines. Ce n'est qu'une végétation imparfaite nourrie de la pâte, ou pour mieux

dire, de la ſubſtance de l'oignon dans laquelle eſt implanté le germe, comme s'il était dans une portion de terre.

On ne s'eſt pas contenté de donner une ame végétale aux plantes, on a voulu les faire participer au regne animal ſous le nom de *Zoophites*. » Ces ſubſtances orga- » niſées, dit-on, ont exercé de tout temps » la ſagacité des plus habiles Naturaliſtes : » placées ſur les limites des deux regnes, » elles ſemblent les réunir, *&c.* » Les faits démentent toutes ces prétendues obſervations ; car le corail ſur lequel on fonde de grandes conjectures, n'eſt qu'une plante marine attachée par ſes racines ſur les rochers, & les inſectes qui l'habitent, & qui en font leur pâturage, la pénétrent dans l'intérieur de ſes branches, comme les vers qui ſont ſur terre dans les fruits & même dans les bois des végétaux. Souvent les vers ou les polypes, attachés à d'autres productions, ont été regardés comme la partie animale de la plante.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

AVIS

Aux partiſans de la grande culture.

On diſpute depuis long-temps ſur les avantages relatifs de la grande & de la petite culture, & on n'a pas encore fixé le ſens des termes. Chacun les interprete à ſa fantaiſie. Si on entend par grande culture celle qui ſe fait avec les plus grandes avances, la diſpute eſt ridicule. Il n'eſt pas douteux que la grande culture ne ſoit préférable à l'autre. Si au contraire on appelle grande culture celle des chevaux, pour la diſtinguer de la culture *bovaire*, ou de celle à bras, alors la diſpute roule ſur un objet ſerieux, & qui peut offrir quelque genre d'utilité. Je dis quelque genre d'utilité, parce qu'on aura beau écrire pour ou contre, on ne parviendra jamais à établir un ſeul genre de culture. En effet, il eſt tel canton où l'on ne peut cultiver qu'à bras, tel autre où on ne peut labourer qu'avec des bœufs ; & ceux-ci ſont plus nombreux qu'on ne penſe. J'ai vu dans une même Paroiſſe les trois genres de culture en vigueur : & là, où on cultivait avec des bœufs, on aurait perdu à ſubſtituer des chevaux, comme on aurait perdu à labourer avec des bœufs les terres qu'on cultivait à bras. Le choix du genre de culture a pour principe l'intérêt de chaque cultivateur. Cet intérêt dépend d'une infinité de circonſtances qui varient dans chaque lieu. Il eſt impoſſible d'en faire la combinaiſon dans ſon cabinet. Le Cultivateur ſeul peut y procéder avec exactitude. Auſſi, raiſonnons tant qu'il nous plaira, il ſe contentera de calculer.

Au lieu d'élever tant de controverſes ſur l'utilité plus ou moins grande des deux cultures, ne pourrait on pas s'occuper à réſoudre le problême ſuivant ?

Le genre de culture qui, dans une égale quantité de terrein ſemblable, produit la plus grande quantité des mêmes denrées, diviſe le plus les poſſeſſions, nourrit le plus grand nombre de familles cultivatrices, emploie la plus grande quantité des beſtiaux les plus utiles ; ce genre de culture ſerait il le préférable, en ſuppoſant qu'il procurât au Propriétaire moins de revenu net ?

Devine ſi tu peux, & choiſis ſi tu l'oſes.

QUESTIONS

Faites à M. de Sutieres dans la Gazette d'Agriculture N°. *79.*

En quel ſol & en quel nature de terres les *planches* ont été faites plus ou moins bombées, plus ou moins larges, ſelon que le terrein eſt plus ou moins humide.

RÉPONSE.

Tous les avantages qui réſultent du *bombement* des planches & de la ſemence enterrée avec la herſe, ſe trouvent réunis dans toutes les terres indiſtinctement, lorſque les labours, les engrais & le chaulage de la ſemence auront été faits & appliqués exactement, comme je l'ai indiqué dans ma brochure intitulée *Agriculture expérimentale.*

VENTE DE BOIS.

Deux cens arpens de bois de haute futaye, tant en vente ordinaire qu'extraordinaire, qui doivent être inceſſamment exploités dans les forêts royales de Soulon-

gis, Civrays, Grosbois, l'Épinaſſe & Dreuil-le, ont été vendus & adjugés en la Maî-triſe particuliere des Eaux & Forêts de Cevilly, pour la ſomme de 49000 ℔.

COMMERCE.

SUITE *de l'Extrait des papiers Anglais, au ſujet des Ports francs*, &c.

LEs droits établis ſur celles des marchandiſes importées de la Dominique dans la G. B. telles que celles qui ſont réputées de productions Françaiſes ou étrangeres, & les droits impoſés ſur les marchandiſes qui ne ſeront pas munies de certificats & qui ſeront importées de la Dominique par une voie légale, ſeront pour les ſucres ſeulement de 3 ℔. par quintal *avoir du poids*, & ſur d'autres marchandiſes, ſeulement d'une moitié de l'ancien ſubſide, c'eſt-à-dire, de 2 ſchel. & demi, ſuivant l'acte de la douziéme année de Charles II. Mais il ne ſera point accordé remiſe en faveur de l'exportation.

Les ſucres & les denrées importés doivent être mis dans des magaſins pour être exportés dans le pays étranger, ſous la caution de payer trois fois le montant du droit, ſi l'on découvre qu'elles ayent été conſommées dans l'intérieur du Royaume. Il ne ſera pas permis non plus de débarquer de nouveau leſd. marchandiſes dans les États Britanniques, & on obſervera pour l'acquitement des cautions les mêmes formes que pour celles qui ſont données à la Compagnie des Indes, à l'effet d'aſſurer l'exportation des marchandiſes dont l'uſage eſt deffendu dans la G. B. & ſi les ſucres & autres marchandiſes ſont débarqués une ſeconde fois contre les réglemens du préſent acte, ils ſeront confiſqués avec le Vaiſſeau & les voitures qui y ſeront employées, & les perſonnes qui y auront intérêt payeront trois fois la valeur. Les Vaiſſeaux qui exporteront leſd. marchandiſes, ne peuvent être au-deſſous de 70 tonneaux, conformément à l'acte de la ſixiéme année de Georges I. Si on prend pour la conſommation intérieure leſdits ſucres ou marchandiſes, le ſurplus des droits ſera payé au prorata de ceux auxquels les ſucres & les marchandiſes Françaiſes étaient ſujets avant le préſent acte, & ſi dans le cours d'une année leſdits ſucres ne ſont point exportés, ni les droits payés, les Officiers de la Douane pourront les vendre pour acquitter les taxes.

Les ſucres étrangers importés dans la Dominique doivent être dépoſés dans les magaſins, & marqués par les Officiers de la douane avant d'etre délivrés, à l'effet d'être embarqués pour la G. B. & ce ſous peine de confiſcation. L'amende à laquelle ſeront condamnés les Officiers qui commettront des exactions, ou ſe laiſſeront corrompre par préſens, eſt déterminée par un acte de la derniere ceſſion du Parlem^t. pour aſſurer & encourager le commerce des poſſeſſions de Sa Majeſté Britannique. La deſtination de ces amendes eſt conforme aux loix qui ſont actuellement en vigueur pour les contraventions relatives aux douanes ou au commerce des Colonies de Sa Majeſté Britannique en Amérique.

Cet acte doit être obſervé & exécuté juſqu'au premier Novembre 1773. *Fin.*

COLONIES FRANÇAISES.

DU CAP.

Sur les repréſentations faites à M. le Chevalier Prince de Rohan & à M. l'Intend^t. que les eaux qu'on laiſſait ſéjourner dans les rues, pouvaient, ſur-tout dans les chaleurs de l'été, cauſer des maladies par les vapeurs qu'elles exhalaient, ils ont rendu une ordonnance par laquelle il eſt enjoint à tous les Habitans du Cap de faire paver le devant de leurs maiſons, & de faire jetter de l'eau ſur leurs pavés deux fois le jour. Ces repréſentations avaient été faites au ſujet de la maladie qui a regné dans cette Ville pendant le mois de Juillet.

MORTS.

Au Fort-Dauphin le 20 Avril, M. Bodin de la Boudiere, ancien Conſeiller au Préſidial de Nantes.

Au Cap le 11 de Mai, M. Jean-Pierre Amardel du Cariès, ci-devant Contrôleur du Magaſin des troupes au Cap.

Au méme endroit le 13, Dame Mar-

guerite Voſſelle, épouſe de M. Mocquard l'aîné, Négociant au Cap.

Au Port-au-Prince le 15, M. Luc-Hilaire Foliol de S^t. Vaſt, Greffier en chef du Conſeil ſouverain du Port-au-Prince. Il était natif de S^t. Lo en Normandie.

Au Fonds, Mll^e. Bourdet, Créole, âgée d'environ 28 ans.

Aux Gonaïves, chez M. d'Hanache, M. Charles de Preval, ancien Capitaine des Milices & Habitant au quartier du Limbé.

Biens & Successions.

Meſſieurs Laguehay, Senfft, Bonnegrace, Aſtier & Deſprairies, Négocians au Cap, Syndics de la faillite du S^t. Dominique Monte, prient ſes créanciers de vouloir bien remettre chez M^e. Pigeot de Louiſbourg, Avocat en Parlement & Procureur ès Juriſdictions du Cap, leurs titres afin de parvenir à une répartition qui ſans ce préalable ne pourra être faite. Le 23 de Mai on procéda à la vente de pluſieurs effets dépendans de la faillite du S^t. Dominique Monte.

A vendre. Une place ſituée au Quartier du haut du trou du Dondon conſiſtant en 32 quarreaux de terre, dont 15 en plat pays, & 17 en pente douce & morne. Il y a ſur ces 32 quarreaux dix mille pieds de café rapportans; une grande caſe, ſix caſes à Negres, une ſavane, ſix Negres & des vivres. M. Dubuiſſon l'aîné au Dondon, & M. Legros, Procureur au Cap, étaient chargés de cette vente, & on promettait de prendre pour comptant les quittances des créanciers de M. Dubuiſſon.

La ſuite à un autre Ordinaire.

De la Martinique, *le* 3 *Juillet.*

M. le Préſident Peinier, Intendant de cette Colonie, remit au Conſeil Souverain aſſemblé en la Ville de S^t. Pierre, le 14 Mai dernier, un état de perception de l'impoſition de l'année 1765, par lequel il appert que la capitation & les autres taxes ont produit de recette effective, ſouſtraction faite des décharges, réductions & non-valeurs la ſomme de 1276158 ℔ 13 ß 9 d. Le droit de 8 ℔ par quintal ſur la morue étrangere, qui n'a point été compris dans ce ſommaire, parce que le produit en a été deſtiné par Sa Majeſté à acquitter les dettes contractées anciennement pour ſon ſervice à la Martinique, a rendu une ſomme de 82465 ℔ 16 ß, depuis le 1^er. Av. 1765 qu'il a été perçu, juſqu'au dernier Décembre de la même année. L'inſtruction de ces détails fut précédée d'un diſcours que M. le Préſident de Peinier prononça au Conſeil en ces termes:

» Meſſieurs, j'ai l'honneur de communiquer au Conſeil Souverain, l'état de » ce qu'à produit dans la caiſſe du Roi, » la perception de l'impoſition de l'année » 1765, dont l'adminiſtration m'eſt confiée.

» J'ai cru devoir au zele avec lequel les » Habitans de la Martinique ont rempli » les intentions du Roi, pour les ſommes » qu'il a exigées de cette Colonie, la ſatisfaction de leur faire connaître la ſituation actuelle à l'égard de cette impoſition.

» L'on ſe fait honneur de rendre publique une adminiſtration qui n'a d'autre objet que de remplir avec la plus » grande exactitude les intentions de Sa » Majeſté: la Martinique vient d'éprouver » ſes diſpoſitions favorables pour elle; c'eſt » m'y conformer que d'entrer dans les détails que j'ai voulu mettre ſous ſes yeux. » J'ai ſuivi à la Gouadaloupe le plan de » conduite que je tiens aujourd'hui à la » Martinique, & j'ai toujours penſé qu'il » était juſte d'inſtruire les Colons & ceux » qui contribuent aux impoſitions, de ce » qu'elles rapportent à la caiſſe du Roi. » C'eſt en quelque façon alléger les charges que de mettre ceux qui ſont obligés de les porter en état, de connaître » qu'elles ne ſont que ce qu'elles ont dû » être. Je me flatte que cette attention, » (en même-temps qu'elle ſatisfait ma délicateſſe,) ne pourra qu'être agréable à » la Colonie: elle verra que la perception a donné *ſoixante-ſeize mille cent* » *cinquante-huit livres treize ſols neuf den.* » au-delà des douze cens mille l. qu'elle » avait à payer: il lui en ſera tenu compte » ſur l'impoſition de l'année courante.

» Cet excédent aurait été plus conſidérable, ſi nous n'avions eu égard, Monſieur le Général & moi, à la ſituation

» des contribuables, dont pluſieurs étaient » hors d'état de ſupporter aucune taxe, & » quelques autres pouvaient à peine en » ſupporter une partie : nous avons ſui- » vi en cela les mouvemens de notre cœur, » & ce qui nous était preſcrit ſur cet ar- » ticle par l'Arrêt du Conſeil d'État : nous » nous y ſommes déterminés avec d'autant » plus de plaiſir, que nous avons reconnu » que c'était le vœu des principaux Ha- » bitans.

» L'impoſition de huit livres par quin- » tal ſur la morue étrangere, a rendu la » ſomme de *quatre-vingt-deux mille quatre* » *cens ſoixante-cinq livres ſeize ſols*, depuis » le premier Avril 1765, que l'entrée en » a été permiſe, juſqu'au dernier Décem- » bre de la même année. Sa Majeſté a or- » donné que le produit en fût employé à » acquitter les dettes contractées ancien- » nement pour ſon ſervice à la Marti- » nique.

» C'eſt à vous, Meſſieurs, que j'ai voulu » confier ces détails intéreſſans pour la Co- » lonie, deſirant que ce ſoit par vos ſoins » qu'elle en ait connaiſſance.

CHANGES.

O. 1766.	Lundi 6.	Mar. 7.	Mer. 8.
Amſterdam.	55 7 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1/8 . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 3/4 . .	. . . .	. . .
Madrid. .	15 3 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	96 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	1 1/4 pe .	. . . .	. . . .

HISTOIRE

Du Commerce & de la Navigation des Egyptiens ſous les Ptolemées, par M. l'Ab. Ameilhon.

QUATRIÉME EXTRAIT.

L'Égypte, comme on a vu derniérement, faiſait ſeule le commerce des Indes, & par conſéquent pouvait ſeule aſſortir les Négocians de la Méditerrannée des marchandiſes des Indes, au moins de celles qui venaient par mer; d'où il eſt facile de juger du grand commerce que les Égyptiens faiſaient dans la Méditerranée. Ainſi l'Égypte était en relation avec toutes les Villes de commerce qui étaient ſur cette mer, & elle envoyait même des Vaiſſeaux aux *Palus-Méotides*. M. l'Abbé Ameilhon nous donne un détail de ce commerce, & fait connaître les différens endroits où les Égyptiens ſe tranſportaient pour y vendre les marchandiſes qu'ils avaient rapportées des Indes, & ſur-tout des épices & des drogues pour la peinture ou la médecine.

Le commerce répandit en Égypte de ſi grandes richeſſes, que la conquête de ce Royaume par Auguſte, fit hauſſer à Rome du double le prix des terres, des marchandiſes & de toutes les denrées.

Ce n'était pas ſeulement les marchandiſes des Indes qui faiſaient la matiere du grand trafic des Égyptiens, ils trouvaient, encore, ſoit dans les productions du Pays, ſoit dans l'induſtrie de ſes Habitans, le fonds d'un commerce très-brillant. Entre les différentes productions de l'Égypte, celle du bled doit ſans doute tenir le premier rang. Diodore de Sicile fait l'éloge des Lab. Égyptiens, & les place au-deſſus de ceux des autres Nations. Cet Auteur nous apprend qu'ils s'étudiaient à trouver de nouvelles méthodes pour améliorer leurs champs & pour en rendre les récoltes plus abondantes. Le bled de l'Égypte était de la meilleur qualité, & il s'en exportait une quantité conſidérable pour différens pays. L'hiſtoire fait mention d'exportations étonnantes.

Outre le bled, les Égyptiens vendaient encore leurs légumes. Les lentilles d'Égypte étaient célébres du temps de Virgile, & l'on en faiſait des envois conſidérables dans les différens pays de l'Afrique, & ſur-tout à Rome. On tranſportait auſſi dans cette Capitale le *laſerpitium*, plante qui juſqu'à préſent a inutilement occupé les Botaniſtes. Sa racine était fort eſtimée & ſe vendait très-cher. Elle était d'un grand uſage dans la médecine, & elle entrait dans l'aſſaiſonnement des viandes. Enfin, les Égyptiens portaient encore le *lotus* dans la Capitale de l'Empire Romain, & même juſqu'aux Indes.

Le lin d'Égypte était auſſi une branche

conſidérable de commerce; & il n'y avait que les Égyptiens & les peuples de Colchos qui ſçuſſent employer avec tant d'art cette matiere qu'ils travaillaient avec une délicateſſe infinie, & dont ils faiſaient des toiles d'une fineſſe extraordinaire. Le lin était l'habillement ordinaire des Rois & des Prêtres en Égypte. On s'en était anciennement ſervi pour faire des cuiraſſes, des filets pour la chaſſe des bêtes fauves, & des voiles de Vaiſſeaux. On en faiſait à Rome une grande conſommation ſous le regne des Empereurs; filer du lin d'Égypte était l'amuſement des femmes, & ſouvent même des hommes.

Le *papyrus* était encore un fonds de richeſſes pour les Égyptiens. On l'employait à différens uſages; mais ſur-tout pour l'écriture. L'Égypte produiſait auſſi d'excellents vins. Celui de Marca près d'Alexandrie était le plus renommé. Le miel faiſait encore un objet de commerce très-conſidérable. Toutes ces productions étaient de la baſſe-Égypte; la haute fourniſſait des pierres précieuſes de différentes eſpeces, des marbres de toutes les couleurs, de l'albâtre, du porphyre, de l'aiman & une grande quantité de foſſiles dont les Arts tiraient un grand avantage. Enfin, il n'y avait pas juſqu'au ſable du Nil qui ne fit une matiere de commerce. On le vendait aux Romains pour les athletes qui avaient coutume de s'en frotter le corps. Il ne paraît pas que le commerce des beſtiaux ait jamais été conſidérable chez les Égyptiens, & ils ne nourriſſaient de grands troupeaux de moutons que pour en avoir la laine. A l'égard du commerce des Eſclaves, il était commun & très-floriſſant.

Nous terminerons cet extrait dans la Gazette prochaine.

A V I S.

Marchandiſes compoſant le fonds de la manufacture de porcelaine du Faubourg S^t. Honoré à vendre, avec le ſecret pour la compoſition de ladite porcelaine après le décès de Md^e. V^e. Chicaneau.

S'adreſſer à M. Daverſi, Marchand rue S^t. Honoré, près celle des Prouvaires, ou à M^r. Maupetit, Notaire rue de la Harpe.

F I N A N C E S.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Oct.
De Pigis,	11^e.	F.	12
Sauvage,	13^e.	J.	16
Molliere,	14^e.	L.	14
Le Bas de Courmont,	18^e.	H.	16
Bonnet fils,	20^e.	J.	14
Rouſſeau,	26^e.	G.	16
Hurel,	28^e.	J.	14
Radix,	33^e.	J.	15
Drouet,	35^e.	J.	16
D'Eaubonne,	37^e.	J.	15
Nau,	41^e.	M.	14
De S^te. Marie,	43^e.	J.	16
Meulan,	44^e.	L.	15
Lenoir,	45^e.	C.	11
De la Rue fils,	48^e.	J.	16
Del'Auge,	50^e.	J.	11

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1766.	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*
Ac. des Indes.	1300	1310	1297 ½ 1300
Emp. de la Com.		413	422
Prom. à 5 p ⅌.	20		20
Prom. à 4 p ⅌.	36. 36 ½		36 ½
Ac. des Fermes.	827 ½	830	
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	19 ½ 2m.		18 ½
3^e. Loterie.	24. 13 ½ 29 ½	24	24
Annuités.	410	400. 2	403
Coup. d'An.	78. 77 ½	78. 77 ½	77 ½ 78
Emp. de 50 mil.	23	23	23
Emp. de 30 mil.	28 ½	28 ½	28 ½
Col. 1759.	28		
Canada.	32	31. 32	31. 32. 2^m. 32 ½ 3^m.
4^e. L. Epoques.	24. 12. 29	24. 10^s. 29	24 10^s. 29
Nouette.	25 ½ A. 28 ½ 28	25 ½ A. 28 ½ 28	25 ½ 26 A. 28
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
Bretagne.			
3 p ⅌ ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 81.

DE LONDRES.

LA cargaiſon du Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Vrai Breton*, Capitaine *Chriſtion*, parti de Bombay, & arrivé le 16 de Septembre 1766 à Déal, conſiſte en une grande quantité de pieces de marchandiſes de différentes ſortes, en 2000 *liv.* de fil de coton, 458600 *liv.* de poivre & 597300 *liv.* de ſalpêtre.

Le Vaiſſeau de la Compagnie Anglaiſe des Indes le *Groſvenor*, Capitaine *Saunders*, eſt heureuſement arrivé de la Chine à Déal, avec la nouvelle que les Navires le *Tilbury*, Capitaine *Manwaring* parti de la Chine, était arrivé à Sainte Helene; & le *Beckenham*, Capitaine *Mallak* de Londres à Bombay.

DE S^t. DOMINGUE.

PRIX *des Marchandiſes de la Colonie.*

AU PORT AU PRINCE le 21 Mai 1766, le ſucre blanc, premiere qualité, de 56 à 60 liv.; le commun de 36 à 48 liv.; le brut de 23 à 24 liv.; l'indigo cuivré de 6 à 6 liv. 10 ſols; le mêlé bleu de 7 à 7 liv. 10 ſols; le café de 15 à 16 ſols; le coton de 180 à 185 liv.; le bois de campêche 18 l v. 15 ſols *le cent.*

A LEOGANE le même jour, le ſucre blanc, premiere qualité, de 55 à 60 liv.; le commun de 30 à 48 liv.; le brut de 23 à 24 liv.; l'indigo cuivré de 6 liv. 5 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café de 15 à 16 ſols; le coton 185 liv.

A SAINT MARC le 24 Mai, le ſucre blanc, premiere qualité, de 55 à 60 liv.; le brut 25 liv.; l'indigo cuivré 6 l. 15 ſ. (il était rare); le café de 15 à 16 ſols; le coton de 180 à 185 l.

AU CAP, le ſucre blanc, de cinquante à ſoixante-quatre liv.; le commun de 38 à 50 liv.; le brut de 20 à 27 liv.; l'indigo bleu de 7 à 8 liv.; le cuivre de 6 à 6 liv. 15 ſols; le café nouveau de 15 à 17 ſols; le vieux de 14 à 15 ſols 6 deniers; le coton 200 liv.; les cuirs de 7 à 9 livres; les piaſtres gourdes 36 pour cent.

PRIX *des marchandiſes de France.*

AU PORT AU PRINCE le 21 Mai, le vin vieux 200 liv.; le nouveau de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac 85 à 90 liv.; la commune de 50 à 64 liv.; le bœuf d'Irlande de 70 à 75 liv.; le petit ſalé de 30 à 36 liv.; l'huile de Provence de 18 à 20 liv.; le ſavon 60 liv. *le cent.*

A LEOGANE le même jour, le vin vieux 200 liv.; le nouveau de 150 à 170 liv.; la farine de Moiſſac 80 liv.; le ſavon 70 liv.

A SAINT MARC, le vin vieux 200 liv.; le nouveau 180 liv., la farine de Moiſſac 75 liv.

AU CAP, le vin vieux de 180 à 220 liv.; le nouveau de 120 à 160 liv.; la farine de Moiſſac de 80 à 90 liv.; la farine de Montauban 100 liv.; la commune de 60 à 66 liv.; le bœuf de 66 à 80 liv.; le beurre de 12 à 15 ſols; le petit ſalé de 27 à 30 liv.; l'huile de 24 à 42 liv.; le ſavon 72 liv.

COURS DU FRET.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre de 14 à 15 den.; l'indigo de 24 à 30 den.; le café 15 den.; le coton 50 den.

A LEOGANE, le ſucre de 12 à 14 den.; l'indigo 24 den.; le café 15 den.; le coton 42 den.

A SAINT MARC, le ſucre blanc 14 den.; le brut de 15 à 16 den.; l'indigo 36 den.; le café de 18 à 20 den.; le coton de 42 à 48 den.

AU CAP, le ſucre blanc de 8 à 10 den.; le brut de 10 à 12 den.; l'indigo 18 den.; le café de 13 à 14 den.; le coton de 24 à 30 den.

DE L'ORIENT, *le* 1^er. *Octobre* 1766.

Les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes le *Saint Louis*, Capitaine *la Villebague Magon*; & le l'*Averdy*, Capitaines *Beaubezey*, ont appareillé, le premier pour les Iſles de France & de Bourbon, & le ſecond pour Chandernagor dans le Bengale.

DE BAYONNE, *le* 22 *Sept.* 1766.

EXPORTATION.

Du 13 au 21 Septembre 1766, il eſt ſorti de ce Port par ſix Navires Eſpagnols, 5 Hollandois & 8 Français, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir pour *Bilbao* 33 Pipotes d'eau de vie, 40 barils de brai gras & reſine, 1 millier de brai ſec, 18 barils de goudron, & 13 balles de plumes d'oies; pour *Saint Ander*, 80 quintaux de cordages, 10 futailles d'eau-de-vie, & 5 ballots de différentes marchandiſes; pour *Camillas*

16 bariques d'eau-de-vie, & 26 dalles de papier; pour la *Corogne* 40 milliers de brai, 6 barils de goudron, & 9 futailles de caſſonnade; pour *Hambourg*, 120 tonneaux de vin, 7 tonneaux de ſyrop & 150 avirons; pour *Amſterdam*, 113 balles de laine, 963 pains de brai, 80 tonneaux d'huile & pâte de thérébentine & 300 avirons; pour *Roterdam*, 30 bariques 111 pipotes d'eau-de vie & 40 balles de réglisſe; pour *Rochefort*, 101 pieces de bois de conſtruction & 40 milliers de brai ſec; pour la *Rochelle*, 33 milliers de brai & réſine, 2000 planches de pin & 50 barils de goudron; pour *Nantes*, 60 milliers de réſine & 40 bariques de goudron; pour *Marſeille*, 216 quintaux de farine & 3240 conques de froment; pour *Bordeaux* & les *Cayes Saint Louis*, 15 milliers de merein, 145 traques d'avirons, 1300 bouteilles vuides & 20 quintaux de jambons; pour *Rouen*, 466 balles de laine, 20 milliers de brai & réſine, & 4 bariques de cacao, pour *Crandville*, 40 milliers de brai & réſine & 200 planches de pin; pour *Honſleur*, 39 milliers de brai ſec, 250 balles de laine & 600 pintes d'eau de vie.

Importation.

Il eſt entré dans ce même Port du 9 au 20 Septembre 4 Bâtimens Eſpagnols & 9 Français dont 1 venant de Saint Ander, 1 de Caſtro, 1 de Piaencia, ſur leſt en ſable; 1 de Louanco avec 3500 citrons, 1 de Rochefort avec 60 tonneaux de leſt en terre, 1 du détroit de Davis à vuide, 1 de S. Gilles & 6 des Sables d'Olonne, chargés tous 7 de 416 muids 57 boiſſeaux de ſel.

De Nantes, *le* 26 *Septembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

On apprend que les Navires la *Reine de France* & l'*Ange Gabriel*, ſont arrivés à Paimbœuf venant de Leogane & de la Guadaloupe.

Du 20 au 26 Septembre 1766, il eſt entré au Port de Nantes 6 Navires, ſçavoir la *Sainte Anne*, Capitaine *Olivier le Piſquer*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Duguaux*, venant de l'Orient avec du thé, de la porcelaine, des cabarets de vernis, de l'huile de ſardines, du ſuif, des ſardines preſſées, du corail, du papier, de l'huile d'olive; l'*Union*, Capitaine *Jean Petit*; l'*Aventurier*, Capitaine *Jean Chavileau*, venant de Bordeaux avec du vin, de l'eau-de-vie, des draps de Carcaſſonne, du corail ouvré & des flacons de verre; la *Marie*, Capitaine *Julien Cartier* venant de Redon avec du bois de conſtruction; la *Sainte Famille*, Capitaine *Corentin Achevis* venant de la Rochelle avec de l'eau-de-vie & de l'huile de dégras.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 10 Navires Français & 2 Etrangers, ſçavoir le *Saint Julien*, de 250 tonneaux, Capitaine *Linch*; le *Roi Negre*, de 180 tonneaux, Capitaine *Cazal*, allant en Guinée; le *Jeune Henry*, de 300 tonneaux, Capitaine *Gramont* allant au Port au Prince; la *Bretagne*, de 200 tonneaux, Capitaine *Soliman* allant à la Martinique; la *Samaritaine*, Capitaine *Fr. Durand*; la *Bonne Aventure*, Capitaine *Dominique de Wall*, allant à Dunkerque avec du coton; les *Jumeaux*, Capitaine *Jacques Moiſeau*; la *Valeur*, Capitaine *Honoré Auger*, allant à Livourne avec du froment; l'*Américaine*, Capitaine *Charles Coireau*, allant à Marſeille avec des peaux de veau corroyées & du froment; la *Marie-Anne Marguerite*, allant à Rouen avec des ardoiſes; l'*Harmonie*, Capitaine *Daniel Ruſchemeyer* allant à Bremen; le *Saint Antoine & les Ames*, Capitaine *Dominique Baſtara*, allant à Bilbao avec de la toile, du ſucre brut & terré, du ſavon, du cacao, du ſyrop, de l'eau-de-vie, du vinaigre & du café.

Navires en Armement,

De Nantes, *le* 26 *Sept.* 1766.

Les Navires la *Sevre* de 350 tonneaux, Capitaine *Girard*, Armateurs *MM. Deſeigne, Drouin* & *Dulac*; la *Sophie*, de 200 tonneaux, Capitaine *Forget*, Armateur *M. Gruel*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour Saint-Marc & le ſecond pour la Guinée. Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires étrangers le *Johannes*, Capitaine *Gorgen Rholwit*, pour Friderikhall; le *David*, Capitaine *Marten Prutz* pour Stetin; la *Marie-Eſther*, de 110 tonneaux, Capitaine *Leenderſe Fouſſer*, pour Roterdan; la *Notre-Dame de La Cieria*, Capitaine *Michel Antoine Deuſtua*, pour Bilbao.

Du Havre, *le* 3 *Octobre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 29 Septembre au 2 Octobre 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires le *Saint Charles*, Capitaine *Charles Guerard* venant de Dunkerque, chargé de marchandiſes pour la traite des Noirs; la *Notre Dame des Carmes*, Capitaine *Pierre Munos* de Saint-Ander en Eſpagne, venant de ce même endroit, chargé de 294 balles de laine; le *Mercure Volant*, Capitaine *Marcus Claſſes*, de Dockum en Friſe, venant de Hambourg chargé de diverſes marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port le 29 & le 30 Septembre 1766 les Navires le *Chauvelin*, Capitaine *Blaire* de Saint Valery ſur Somme, allant à Marſeille chargé de 240000 *liv.* de bled, 21525 *liv.* de farine & 16500 *liv.* de ſeigle; l'*Abondance*, Capitaine *Cadou*, allant à Marſeille & à Livourne, chargé de 272000 *liv.* de bled & 24000 *liv.* d'avoine; la *Demoiſelle Amelie*, Capitaine *Wigbolt Williems*, allant à Hambourg chargé de 66247 *liv.* de ſucre & 105175 *liv.* de café.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 4 Octobre.

AGRICULTURE.

De Charles-Town.

Nous apprenons par des lettres de cette Ville de la Caroline Méridionale, datée du 18 Juillet; que le Lord Charles Greville Montagu a publié une proclamation datée du 14 du même mois, pour retirer la defenſe faite d'exporter du riz ſur les repréſentations adreſſées à ſon Excellence dans le Conſeil, que les Commiſſionnaires avaient une plus grande quantité de riz que celle qui était néceſſaire pour la conſommation des Habitans de cette Province. Les mêmes lettres ajoutent que les nouvelles reçues à Charles-Town de la Floride occidentale font ſoupçonner que les Sauvages Chactaw & ceux des rivieres, ſont ſur le point de terminer leurs différends, & que leur union ne ſera pas trop favorable aux intérêts de la G. B. dans cette partie du monde.

De Londres.

Des lettres de Berwick ſur la Tweed, portent que la cherté des denrées dans cet endroit a occaſionné beaucoup de troubles & de murmures.

Pluſieurs milliers de quarters de grains qui avaient été achetés dans les Provinces de l'Oueſt pour être exportés au-dehors, ont deſcendu la riviere dans des Barges.

On eſt informé par des lettres écrites de différentes Provinces à l'Oueſt de l'Angleterre, que la récolte y eſt fort avancée, que les froments ſont clairs, mais que les autres grains y ſont très-abondans.

On dit que la conſommation de dreche qui ſe fait en Angleterre par les Braſſeurs, Cabaretiers & détaillans (ſans y comprendre les familles particulieres) a été évaluée à plus de 3,125,000 quarters par année.

Nous apprenons par un Particulier arrivé depuis peu de Calais, que le grain y eſt vendu à meilleur marché qu'à Londres, quoiqu'il ait été exporté d'Angleterre.

Suite *des remarques & queſtions ſur les enſemencées de* 1765, *leurs diſpoſitions & leurs effets à la récolte de* 1766, *dans la Province du Maine, par* M***. *de la Société royale d'Agriculture au Bureau du Mans.*

Il me ſemble qu'il ſerait naturel de penſer que les profonds labours enterrent trop avant les ſemences; car on obſerve qu'un grain de bled, de ſeigle, de chanvre & autres ſemés de hazard & naturellement ſur la ſuperficie même de la terre, quelquefois médiocrement bonne, font des productions étonnantes; en effet, aucune plante ne pivote ſi peu que les bleds, ils talent dans la ſuperficie même de la terre, qui eſt toujours la partie la plus féconde; là ils ſe bonnifient par les impreſſions de l'air. On prétend que dans cette poſition ils n'y ſont pas plus ſuſceptibles des gelées que s'ils étaient bien enfoncés, pourvu que la graine ne ſoit pas dans un terrein trop humide, & qu'elle ne ſe trouve plus en lait

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

dans le moment de la gelée ; elle doit même germer plus promptement que quand elle eſt plus avant dans la terre, principalement lorſqu'on ſeme de bonne heure. On peut dire la même choſe pour les terres plattes, mais il faut avoir ſoin de les égouter par des tranchées qui les deſſechent. On obſerve encore, pour appuyer ce ſentiment, que pluſieurs Provinces qui fourniſſent le plus de grains, n'enterrent les ſemences d'hyver qu'avec la herſe ; on oppoſera peut-être à cette méthode qu'elle expoſe davantage le pied des plantes à la ſechereſſe du printemps & aux chaleurs de l'été, principalement ſur les petits fillons bombés ; cependant ces Provinces ſont plus méridionales que la nôtre ; il eſt vrai que les labours s'y font plus communément à plat. On pourrait encore ajouter que pluſieurs perſonnes de cette Province qui ont renoncé à l'ancienne méthode des petits fillons, en formant des planches un peu bombées de 9 à 10 pieds de largeur, continuent à s'en trouver bien dans les années les plus humides comme dans les plus ſeches ; mais le commun des Cultivateurs aura de la peine à changer la routine des petits fillons.

Si c'eſt un bien pour la production de ne pas trop foncer les labours dans les terres lourdes & compactes, on en retirerait encore un double avantage par le retranchement de la moitié des bêtes de tirage & par l'avancement de ces travaux, puiſqu'un Laboureur avec le même nombre de bêtes qu'il peut nourrir, pourrait ſe procurer le double de charrues, & par ce moyen doubler la quantité de ſes labours & de ſes productions.

Un Obſervateur (a) vient de faire part au public de ſes remarques dans trois grandes Provinces qu'il a parcourues pendant la derniere récolte, la Normandie, la Picardie & le Gatinois. Il rapporte que partout où l'on couvre les bleds à la herſe, & ſur-tout ſur les planches plus ou moins bombées, les pailles ſe ſont toujours trouvées moins molles ; qu'elles ſe ſont mieux ſoutenues contre les pluyes & les tempêts ; que les bleds s'y trouvent de meilleure qualité & plus abondans que dans les autres cultures ; à l'appui de ſon rapport il cite ſa propre expérience ; mais en quelle nature de ſol ? Ou bien ces avantages ſe trouvent-ils dans toutes les terres indiſtinctemt.

On ne peut trop conſulter ſur ces différens points les Cultivateurs inſtruits par l'expérience, ni trop exhorter les autres à en faire de leur côté dans cette Province, par comparaiſon, dans une même piece de terre, avec la même ſemence, en eſſayant tout à la fois les deux méthodes de ſemer, afin de faire part du ſuccès à leurs compatriotes. *Fin.*

(a) M. Sarſey de Sutieres.

DESCRIPTION

D'une plante dont on peut faire uſage pour la deſtruction du charanſon, par MM. de la Société d'Agriculture du Bureau d'Angers.

Le *delphinium* ou pied d'alouette eſt une plante employée par les Fleuriſtes à l'ornement des jardins. Ses feuilles ſont découpées à peu près comme celles du fenouil ; ſes ſommités ſont ornées de guirlandes de couleur bleue, & arrangées en maniere d'épi. On diſtingue dans chaque fleur cinq petales ou cinq feuilles inégales diſpoſées en rond, dont la ſupérieure ſe termine en une petite corne pointue. Lorſque la fleur eſt tombée, on voit trois capſules qui renferment pluſieurs graines anguleuſes, de couleur noire, & d'un goût très-amer. Ces graines, ſuivant l'analyſe chymique, contiennent très-peu de ſel, mais beaucoup de phlegme & d'huile ; c'eſt par ce dernier principe que le pied d'alouette eſt formidable au charanſon. En effet, les parties conſtitutives du ſouffre ou de l'huile des graines de cette plante, ſont extrêmemt. fines & volatilles ; elles ſont capables par leurs exhalaiſons & leur odeur pénétrante, de faire périr les inſectes. On pourrait donc mêler des graines de pied d'alouette parmi les bleds ; les exhalaiſons pouſſées par la chaleur qui s'y forme, deviendraient plus vives & plus actives. Ce moyen de détruire le charanſon a été employé avec ſuccès par pluſieurs perſonnes de la Province d'Anjou ; les Seigneurs & Propriétaires qui en ont fait uſage, ont préſervé leurs grains de cet inſecte deſtructeur.

On ſçait par expériences faites en différens temps que le pied d'alouette eſt en-

nemi de pluſieurs inſectes ; l'eſpece qu'on cultive dans les jardins, n'eſt pas ſi active que celle qui croit dans les champs ; & elle n'eſt pas ſi uſitée en général que le ſtaphiſaigre qui eſt une autre eſpece de pied d'alouette. Ainſi, quoiqu'on ait éprouvé avec ſuccès la vertu du *delphinium* cultivé dans les jardins pour garantir les grains du charanſon, je ne doute pas que les autres ne procuraſſent le même avantage en les employant à moindre doſe.

Pour un monceau de bled d'environ 50 ſeptiers, on prend une livre de graine de pied d'alouette, on la répand & on la mêle avec les grains, mais on ne doit pas ſe ſervir de ce bled avant de l'avoir paſſé au crible. La ſéparation s'en fait aiſément parce que les graines de pied d'alouette ſont beaucoup plus menues que les différentes eſpeces de bleds. La ſemence du pied d'alouette a des qualités ſuſpectes ; elle pourrait donner au pain qu'on ferait avec des bleds où il en ſerait reſté, un vice réel qui détruirait la ſanté.

On ſe ſert encore avec ſuccès, pour la deſtruction du charanſon, dans la Province d'Anjou, du marc de raiſin nouvellement preſſuré qu'on place par monceaux aux quatre angles d'un tas de bled quelconque. L'odeur de ce marc fait fuir les charanſons.

SUITE *de la réponſe de M. de la Borde aux objections qui lui ont été faites ſur ſon projet de cultiver des lins dans l'Armagnac.*

D'après tout ce que je viens de démontrer, je penſe que mon adverſaire ne ſoutiendra plus qu'il faut ſe tenir en garde contre la ſéduction des calculs. Je lui réponds que nous n'en faiſons pas aſſez, & que ſi nous nous y attachions davantage, nous n'irions pas chercher les toiles & les lins chez pluſieurs Nations étrangeres dont nous enrichiſſons la culture & l'induſtrie, pour voiturer enſuite ces mêmes toiles dans nos Colonies, à la traite des Negres, en Eſpagne, en Italie & ailleurs où nous croyons trouver quelque bénéfice.

Pluſieurs États ont ſenti mieux que nous l'avantage de l'agriculture en lins & du produit en toiles. S^t. Gal en Suiſſe, cette riche Ville qui fournit ſi conſidérablement la Hollande, l'Allemagne, la France, l'Eſpagne & l'Italie de ſes toiles, a tellement connu l'importance de ce commerce, qu'elle l'a pouſſé au plus haut point où il pouvait aller. Elle y a même joint des marques de diſtinctions, puiſque de 12 tributs dont la Ville eſt compoſée, la premiere eſt celle des Gentilhommes & des Tiſſerans, & ces derniers marchent de pair avec ces premiers.

Qu'on faſſe attention aux chanvres & aux lins que nous tirons d'Archangel en Ruſſie, par la voie de Hollande ou directement de Riga, du Dannemark, de la Suede, du Duché de Curlande, de la Pruſſe Polonaiſe, de Konigſberg, de Dantzick, de Stetin, de Lubeck, de Breſlau en Sileſie, de la Thuringe, de Brunſwic dans la baſſe Saxe, d'Oſnabrug en Weſtphalie, d'Elvervelt dans le Duché de Berg, & de tant d'autres endroits ; qu'on voye combien les Hollandais tirent de ces toiles & de ces lins qu'ils font blanchir à Harlem, & qu'ils nous revendent enſuite avec un profit immenſe pour eux. La France a méconnu long temps les avantages que trouvent ces Nations étrangeres ſur la cult. du lin & la fabrication des toiles. Mais il y a tout lieu d'eſpérer qu'elle connaîtra enfin tout ce qu'elle peut produire, & juſqu'où il lui eſt poſſible de pouſſer ſon induſtrie.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

DE CHARLES-TOWNN.

LE Magiſtrat de la Virginie a accordé une ſomme de 5000 ℔ ſt. pendant ſept ans, priſe ſur cette Province pour faire le commerce avec les Sauvages Charockes.

Nous apprenons que le Gouvernement doit reclamer les acquiſitions conſidérables de territoires faites par le Lord Clive dans l'Inde, attendu qu'aucun ſujet ne peut jouir de ſemblables privileges ſans la confirmation du Parlement.

La cargaiſon du Royal Capitain, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, arrivé ces jours-ci de la Chine à Douvres, conſiſte en 1200 pieces de toile de Nankin, 466,100 l. de thé boé, 16,400 l. de thé

congo, 7,800 de thé hyſon & 174,500 l. de thé ſinglo, 12 caiſſes, 68 demi-caiſſes & une boete de porcelaine de la Chine, outre différentes autres marchandiſes. Le Royal Capitain était parti de Spithead le 19 Janvier 1665.

Extrait de Papiers Anglais
Du 15 Septembre 1766.

Extrait de l'acte paſſé dans la derniere ſeſſion du Parlement pour ouvrir & établir certains Ports francs dans les Iſles de la Jam. & de la Domin. à l'effet de faciliter l'importation & l'export. de quelques denrées & de quelques marchandiſes particulieres, auſſi pour octroyer certains droits ſur le produit deſquels ſera faite la dépenſe de l'entretien de ces Ports, & enfin pour fixer les taxes qui doivent être levées ſur les marchandiſes qui ſeront importées de la Dominique dans ce Royaume de la G. B. ainſi que les droits qui ſeront perçus ſur toutes les denrées venant de ladite Iſle, leſquelles ſeront importées dans les autres Colonies Anglaiſes.

Après le premier Novembre 1766, il ſera permis d'importer dans l'Iſle de la Dominique, ſur des Vaiſſeaux étrangers, à un pont ſeulement du bétail & toute autre eſpece de denrées que produiſent les Colonies d'Amérique, qui ne ſont pas ſous la domination de Sa Majeſté Britannique. La même liberté eſt accordée pour les Ports de Kinſton, de Sawanah, la Mar, la Baye de Montigo, de Santa Lucca, dans l'Iſle de la Jamaique, excepté les ſucres, les caffés, le piment, le gingembre, les melaſſes & le tabac.

Les ouvrages manufacturés dans les pays étrangers ne pourront être importés dans leſdites Iſles ſous peine de confiſcation des Vaiſſeaux & des marchandiſes.

La mine de cuivre, le coton en toiſon, le gingembre, le fuſtic & autres bois propres à la teinture, le chanvre, l'indigo, les melaſſes, les peaux de caſtor & autres fourrures, le ſucre, le cacao, le caffé, le piment, les cuirs & les peaux, la potaſſe, la ſoie crue, les fanons de baleine, étant productions des plantations Anglaiſes, ne pourront être importées dans les Iſles ſuſdites après le premier Septembre 1766, ſous les peines ci-deſſus.

Les Negres importés dans leſdites Iſles ſur des Vaiſſeaux Anglais, pourront en être réexportés ſur des Vaiſſeaux étrangers à un ſeul pont. Il eſt auſſi permis d'exporter hors leſdites Iſles, toute autre denrée du cru des poſſeſſions de l'Angleterre, leſquelles y auront été légalement importées, excepté les mâts, les vergues, les beaupré le goudron, la poix, la térébenthine & le tabac. Le fer qu'on pourrait y avoir tranſporté des Colonies Anglaiſes, ne pourra pas non plus en être réexporté.

On s'aſſurera de l'obſervation de ces loix prohibitives par le double ſerment des propriétaires de ces denrées & de ceux qui les exporteront avant de permettre de les embarquer.

Toute eſpece de coton en toiſon, l'indigo, la cochenille, le fuſtic & toutes les autres drogues qu'on emploie dans la teinture ou dans la médecine, le crin, les fourrures, les peaux, les potaſſes, les fanons de baleine, les ſoies crues provenant des Colonies & plantations étrangeres, ne pourront être exportées de l'une ou l'autre deſdites Iſles, que pour être tranſportées directement dans la G. B. en obſervant les réglemens établis dans les premiere, 2^e. & 3^e. années de Charles II.

Il eſt défendu d'exporter aucune eſpece de marchandiſes des Ports de la Dominique, pour aucune partie de l'Europe au Nord du Cap Finiſtere, excepté pour la G. B. où elles ſeront débarquées ſuivant le réglement fait par un acte paſſé dans la douziéme année de Charles II.

Le ſucre importé dans la Dominique, pourra être exporté de cette Iſle aux différens États de l'Europe, au midi du Cap Finiſtere, conformément aux réglemens établis pour le ſucre qui croît dans les plantations Anglaiſes en Amérique.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COLONIE FRANÇAISE.

Du Cap.

La pluie a été ſi abondante au commencement de Mai 1766, que toutes les rivieres ſe ſont débordées & ont fait de grands ravages. Ces pluies continuaient encore au mois de Juin, & avaient rompu les plus beaux chemins.

La nuit du 11 au 12 de Juin on reſſentit au Cap trois ſecouſſes de tremblement de terre; la ſeconde fut aſſez violente & dura plus d'une minute. Ce tremblement ſe fit auſſi ſentir au bas de la côte. Au petit Goave il fut précédé par des jours calmes, pendant leſquels la chaleur fut inſupportable. La premiere ſecouſſe, qui fut violente, ſe fit ſentir entre 11 heures & minuit, & la ſeconde qui fut plus faible, arriva au point du jour. A Leogane la 1re. ſecouſſe à la même heure, & dura 5 minutes. Au Port-au-Prince, cette premiere & vive ſecouſſe ſe fit ſentir à minuit 30 à 35 minutes, mais on aſſure qu'elle ne dura que 2 minutes. Si l'on pouvait être certain de la juſteſſe des montres du Port au Prince & de la pendule de Leogane qui a ſervi à calculer la durée de la forte ſecouſſe, comme la véritable durée du mouvement, il paraîtrait que ſon foyer était beaucoup plus près de Léogane. A l'Artibonite où l'on ſentit auſſi le tremblement entre onze heures & minuit, M. Duval Membre de la Chambre d'Agriculture du Port-au-Prince, obſerva que les vagues d'une piece d'eau qui eſt devant ſa maiſon étaient déterminées alternativement pendant les ſecouſſes, du Nord au Sud. De cette obſervation M. Duval croit pouvoir conclure que le mouvement de cette éruption était dirigé du Nord au Sud.

Le 11 du mois de Mai on ſe plaignait aux Cayes qu'il y arrivait une ſi petite quantité de Navires d'Europe, que ſans les ſecours qui venaient journellement du Port-au-Prince, par des barques & des bateaux, tout y aurait été d'une cherté extraordinaire.

MORTS.

Au Mirebalais, le 21 Avril, M. Louis-Auguſtin de la Marilliere, ancien Capitc. au Régiment de la Fere & Commandant au Mirebalais, natif de Caſſis, Dioceſe de Marſeille. Il était âgé de 48 ans.

A St. Marc le 27, Mc. François-Raimond Bertrand des Terrieres, natif de Nemours, Notaire à St. Marc. Il était âgé de 55 ans.

Le 28, M. de Saintard pere, Conſeiller au Conſeil Souverain du Port-au-Prince, âgé de 48 ans. Il eſt mort dans ſes Terres.

Au Cap le 30, Dame Elizabeth Sabal, épouſe de Mc. Laborde, Procureur au Cap.

Au même endroit le 4 Mai, M. Jacquet, Avocat en Parlement, natif de Tours.

BIENS *à vendre & ſucceſſions, du 7 Mai.*

Vingt & un quarreaux de terre ſitués à Tête de bœuf, quartier de la Marmelade, Paroiſſe du Dondon, le tout en bois de bout, la plus grande partie en plaine, avec une bonne ſource. M. Pigeot pere, Avocat rue St. Domingue au Cap, était chargé de cette vente.

Le mauvais ordre dans lequel feu M. Odea, Négociant au Cap, a laiſſé ſes affaires de commerce, engage M. Prieur, Curateur aux vacances, qui gere cette ſucceſſion, à prier ceux qui ont eu des affaires avec M. Odea, de vouloir bien s'adreſſer à lui, tant pour vérifier les comptes particuliers qu'il a été obligé d'établir lui-même, que pour prendre des arrangemens enſemble, afin de le mettre en état de liquider cette ſucceſſion le plutôt qu'il ſera poſſible.

La ſuite à un autre Ordinaire.

MANUFACTURE

Pour garantir le fer de la rouille.

Le fer, d'entre les métaux, le plus utile & plus précieux pour l'uſage des bât. équipages, armes, &c. eſt le plus expoſé à dépérir par les impreſſions de l'air; il a été de tout temps ſujet à la rouille, qui le mine & le détruit, c'eſt une eſpece de lépre qui le dévore & l'anéantit entiérement. Le ſieur Chartier a été juſqu'ici le ſeul qui ait pu trouver le ſecret d'obvier à cet inconvénient, par le moyen d'une compoſition qu'il imprime ſur le fer, laquelle s'incorpore avec lui-même, en lui communiquant une beauté admirable, en le préſervant de la rouille, des impreſſions de l'air & de l'eau: les recherches qu'il a faites depuis pluſieurs années pour la perfectionner, ayant eu le ſuccès qu'il s'était propoſé, il en a fait les preuves d'expérience devant Meſſieurs DUHAMEL & BARON, Membres de l'Académie Royale des Sciences, nommés Commiſſaires à cet effet, qui après des épreuves ſuffiſantes, lui ont délivrés des certificats de la bonté & ſoli-

dité de ſa compoſition; en conſéquence deſquels Sa Majeſté a accordé audit ſieur Chartier un brevet qui lui permet de faire uſage de ſon ſecret.

Le ſieur Chartier s'étant propoſé d'établir ſous les yeux de M. le Lieutenant Général de Police, une manufacture, à l'effet d'imprimer ſa compoſition ſur tous les objets de fer qui lui ſeraient confiés par le public, tels qu'ils ſoient, neufs ou vieux, comme ſerrures, gaches, clefs, eſpagnolettes, fiches, targettes, verroux, tringles, boutons à roſette, feux de cheminée, croiſſant, pomelles, rampes d'eſcalier, balcons, grilles & tout ce qui concerne le bâtiment; harnois de chevaux, en fer, boſſettes, mords, étriers, & tout ce qui concerne Voitures & équipages; fuſils, piſtolets & généralement tous les objets de fer, de telle groſſeur & longueur qu'ils ſoient, pourvu toutefois qu'ils ne ſoient pas bruts; ledit ſieur Chartier a formé une Compagnie à cet effet, laquelle a établi une manufacture à la Villette, près Paris, N°. 4 ſur la porte de laquelle eſt écrit; *Manufacture pour garantir le fer de la rouille*, & un magaſin ſervant de dépôt, à Paris, rue neuve S. Martin, chez M. Chevalier, Peintre, vis-à-vis l'Image S. François, ſur la porte duquel eſt la même inſcription; lequel magaſin eſt établi pour recevoir tous les objets de fer qui ſeront confiés pour l'impreſſion de ladite compoſition, dans lequel ſera un Commis prépoſé par la Compagnie pour les recevoir & en donner une reconnaiſſance qui énoncera la nature des objets, le prix, le nom du Propriétaire & le temps où l'on pourra les reprendre en rapportant ladite reconnaiſſance.

La Compagnie voulant donner une ſatisfaction entiere au public, & ſe rendre digne de ſa confiance, a cru devoir dépoſer dans ledit magaſin quelques échantillons de fer imprimés de la compoſition dudit ſieur Chartier, qu'on pourra voir, ainſi que le tarif ci-après du prix de chaque objet. Ledit magaſin ſervant de dépôt pour la commodité du public, ſera ouvert depuis huit heures du matin juſqu'à midi, & depuis trois heures juſqu'à ſept, excepté les Fêtes & Dimanches.

T A R I F.

Serrure & ſon entrée de ſix pouces & au-deſſous, 15 ß; gache, 3 ß; clef, 4 ß; ſerrure & ſon entrée de dix pouces & au-deſſous, 1 ℔ 2 ß; gache, 4 ß; clef 6 ß; fiches à vaſe de ſix pouces & au-deſſous, 4 ß; fiches dites de douze pouces & au-deſſous, 8 ß; pomelle en *S.* de ſix pouces & au-deſſous, 6 ß, un ſol par pouce excédent. Targette de ſix pouces & au-deſſous, 8 ß, un ſol par pouce excédent. Verroux de ſix pouces & au-deſſous, 8 ß, un ſol par pouce excédent. Eſpagnolette ordinaire, le pied, 10 ß; chaque piece en dépendante, 3 ß; bouton à roſette, 8 ß; tringles, le pied, 6 ß; chenets ordinaires à deux branches, la paire, 2 ℔ 10 ß; chenets à trois branches dites, la paire, 3 ℔ 10 ß; chenets extraordinaires, la paire, 6 ℔ 10 ß; pelle, 12 ß; pincettes, 15 ß; tenaille, 1 ℔; croiſſants, la paire, 10 ß; fuſil & ſa garniture, 6 ℔; pour le canon ſeulement, 3 ℔. Piſtolets & garniture, la paire, 6 ℔; pour les canons ſeulement, 3 ℔. Étriers, la paire, 1 ℔ 10 ß.

Quant aux objets non énoncés au préſent tarif, il n'a pas été poſſible d'en fixer le prix, il ne peut être déterminé que ſur la préſentation qui en ſera faite.

P A R E R E.

MESSIEURS,

Les fréquents pareres & les réponſes ſolides & juſtes que nous voyons dans vos feuilles, les feront regarder comme une ſorte de Tribunal où les Négociants ne manqueront pas de venir conſulter, avant que d'avoir recours aux Tribunaux établis pour connaître des affaires de commerce. Je me trouve dans le cas, voici le fait.

Je frete un Vaiſſeau pour la Hollande, & je conviens d'un prix pour l'*aller* & le *retour*: en revenant en France ce Navire fait une relâche; mais la force du vent ou l'ignorance du Pilote le contraint à donner à la côte: cet échouement lui fait faire beaucoup d'eau, & le met hors d'état de continuer ſa route.

Pour le raccommoder on le met bout à terre & on décharge des marchandiſes qui n'avaient reçues aucunes avaries, & qui même euſſent pu reſiſter pluſieurs jours à l'eau de la mer. Le Navire eſt promptement raccommodé & les marchandiſes

rechargées : il arrive heureuſement en France, & il eſt aujourd'hui queſtion de ſçavoir ſi les avaries ſupportées par le Navire ſeul, doivent être regardées comme *groſſes & communes*, ou ſi au contraire elles ne doivent pas être *particulieres* au Navire & à ſon Propriétaire. Voilà ſur quoi je demande l'avis de quelques Chambres de Commerce & de M. Girard, Avocat à Quimper.

COURS DU CHANGE A LONDRES,
le 23 Sept. 1766.

	Eſcalins.		
Amſterdam à deux uſances. .	35	1	
Dito, à vue	34	8	
Hambourg, à deux uſances. .	35	4	
	Deniers ſt		
Paris, à un jour de date. . .	31	7	8e.
Dito, à 2 uſances.	31	3	8e.
Bordeaux.	31	¼	
Cadix	39	5	8e.
Liſbonne.	67	¼	
Livourne.	49	½	

CHANGES.

S. 1766.	Lundi 29.	Mar. 30.	M. 1er. O.
Amſterdam.		56.55 7 8e	. . . .
Londres.		31. 3 16e	. . . .
Hambourg.		170 . .	. . . .
Madrid.		15 3 . .	. . . .
Cadix.		15 1 . .	. . . .
Livourne.		93 . .	. . . .
Lyon Août. . . .		1 ¼ pe .	. . . .

HISTOIRE

Du Commerce & de la Navigation des Egyptiens ſous les Ptolemées, par M. l'Ab. Ameilhon.

TROISIÉME EXTRAIT.

On a vu en général ce que les Ptolemées ont fait pour porter le commerce au plus haut dégré, il reſte à faire connaître les Régions où ils commerçaient & la nature des exportations & des importations. L'Auteur déclare qu'il n'a pas entrepris de donner un itinéraire circonſtancié des routes que les Égyptiens tenaient dans leurs voyages ſur mer, mais qu'il s'eſt contenté d'indiquer de loin en loin les principales ſtations qu'ils rencontraient ſur le chemin, juſqu'au terme ulterieur de leur courſe. Il commence par ſuivre les Vaiſſeaux Égyptiens qui allaient en Orient & dans les Indes ; il revient enſuite à ceux qui fréquentaient les mers d'Occident.

Le Port de Berenice, Ville bâtie ſur le bord occidental du Golphe Arabique, était le rendez-vous de tous les Vaiſſeaux qui commerçaient dans les mers orientales, ſoit à leur départ, ſoit à leur retour. Ceux qui étaient deſtinés pour l'Arabie heureuſe, allaient à Muza, ſur la rive orientale du ſein Arabique en-deçà du Détroit. C'était dans ce Port qu'ils ſe chargeaient des parfums de l'Arabie. D'autres paſſaient le Détroit & allaient à Canne. On portait dans ce dernier Port du bled, du vin, mais en petite quantité, des habits communs & ſimples, du cuivre, de l'étain, du corail, du ſtyrax, & on donnait au Roi du Pays des vaſes d'argent cizelés, des chevaux, des ſtatues & des habits précieux. On en rapportait en échange des aromates, de l'aloës & ſur-tout de l'encens dont les anciens faiſaient un grand uſage. Ce parfum ſe vendait très-cher à Alexandrie. Pline remarque que les Marchands ne le donnaient pas naturel, & qu'ils le travaillaient avant que de le mettre en vente.

Ceux qui allaient trafiquer ſur les côtes orientales de l'Afrique, après avoir paſſé le Détroit de Babelmandel, trouvaient un petit comptoir nommé *Avalis*, où ils portaient des vaſes de verre & de terre, des raiſins, du genievre, des olives, du bled, du vin, de l'étain, des habits & des étoffes. Delà ils ſe rendaient dans un endroit qu'on appellait Malao. Ils y exportaient outre les choſes dont on vient de parler, des tuniques, des ſaies fabriquées & teintes à Arſinoé, du fer & quelques monnoies d'or & d'argent. Ils en rapportaient en échange de la myrrhe, de l'encens avec d'autres aromates précieux & des eſclaves. Après quelques jours de navigation, on arrivait au Cap de Guardafui, vis-à-vis de l'Iſle Zocotora. C'était dans cette Iſle que les Égyptiens allaient chercher l'Aloës ; le meilleur que nous ayons vient encore de cet endroit. Les Ptolemées avaient établi une Colonie

dans cette Iſle. Lorſqu'on avait doublé le Cap, on trouvait le Pays des *Aromates*, Pays qui le diſputait preſque à l'Arabie heureuſe pour la quantité & l'excellence de ſes parfums. On y trouvait auſſi une grande quantité d'écailles : c'était vers le mois de Juillet que les Égyptiens ſe mettaient en mer pour parcourir cette côte.

Les Vaiſſeaux deſtinés pour les Indes allaient en 30 jours de Berenice à un petit Port nommé *Ocellis* ou *Cane*, ſitué ſur la rive orientale du Golphe Arabique, près du Détroit. Ils rangeaient enſuite la côte de l'Arabie heureuſe pour ſe rendre au Cap de Fartack. Entre Ocellis & ce Cap, on trouvait une Ville appellée *Arabie heureuſe*, qui ſervait de rendez-vous aux Marchands Égyptiens & Indiens avant les Ptolemées ; car ſous le regne de ces Princes, les Vaiſſeaux Égyptiens allaient juſqu'à l'Iſle de Trapobane, aujourd'hui *Ceylan*, & ſouvent même ils gagnaient le Gange qu'ils remontaient.

Les bornes qui nous ſont preſcrites ne nous permettent pas d'achever cet extrait dans cet ordinaire.

FINANCES.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Oct.
Boſcheron,	6e.	J.	6
Berthe,	24e.	J.	6
Billard,	32e.	J.	6
Bonnet Pere,	38e.	J.	6
Aliſſan,	39e.	F.	6
Molliere,	51e.	E.	6
Thevenin,	54e.	C.	6
Maſſon,	59e.	E.	6

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 23 Septembre 1766.*

ACTIONS.	Monnoye ſt.
Longues annuités. . .	
Années du produit.	27 5/8
Billets de l'Échiq. à 3 p %.	
Dito à 4 p %	
Dividende de l'Inde à 6 p %	213
Annuités de l'Inde à 3 p %	
Obligations de l'Inde à 3 p %	27
Dividende de la banque à 5 p %	
Annuités conſol. à 3 p %	89 3/4
Annuités réduites à 3 p %	90
Annuités de 1756 à 3 ½ p %	
Ann. de 1758 à 3 ½ p % .	94 3 8e.
Ann. conſolidées à 4 p % .	
Ann. de 1663 à 4 p % . .	
Ann. de la Marine pour 1763 à 4 p % . .	
Comp. du Sud à 3 ½ p % .	
Anc. Ann. à 3 p % . .	89 3 8e.
Nouvelles à 3 p % . . .	
Ann. du Sud de 1751 à 3 p %	
Vivres de la Mar. à 4 p % .	
Ann. de 1766 à 3 p % .	91 1/4
Lote. de 1766 à 10 ℔ le Billet	11 ℔ 14 ß 6 d.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1766.	Lundi 29.	Mardi 30.	Merc. 1er. O
Ac. des Indes. .	. . . . .	. . . . .	1292 ½ . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Prom. à 4 p %. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	852 ½ 55 . .	825. 27 ½ .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	18 ½ . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	18 ½ . .
3e. Loterie. .	. . . . .	24	24 . . .
Annuités. . .	. . . . .	422 21 . .	400 . . .
Coup. d'An. .	FESTE.	81 ½ 82 . . .	77 ½ . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	23 ½	23 ½ . .
Emp. de 30 mil.	. . . . .	28 ½	28 ½ . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Canada. . .	. . . . .	32 ½	31 ½ . .
4e. L. Epoques.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Nouette. . .	. . . . .	26. 27. 4m A. 28 ½	26 A. 28 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
A 4 p %. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
3 p % ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 79.

De Cadix.

Il eſt entré dans cette Baye du 13 Août au 2 Septembre 1766, 50 Bâtimens de différentes Nations. Le Vaiſſeau l'*Eléphant* de la Compagnie Françaiſe des Indes y relâcha le 16 Août, & appareilla le 24 pour ſe rendre à Mahé, lieu de ſa deſtination.

Le Vaiſſeau de Regiſtre le *Gaillard* arriva auſſi le 22 Août venant du Pérou.

La Gabarre la *Forte*, Capitaine *de Proiſſy*, de relâche en cette même Baye depuis quelques jours, fit voile pour Toulon le 29 Août.

De S^t. Domingue.

Prix *des Marchandiſes de la Colonie.*

Aux Cayes le 27 Avril 1766, elles étaient au même prix que le 20 du même mois.

Au Port au Prince le 7 Mai, le ſucre blanc de 55 à 60; le commun de 38 à 50; le brut de 23 à 25; l'indigo, le café & le coton, même prix que le 30 Avril dernier.

A Leogane le 7 Mai, le ſucre blanc de 50 à 55 liv.; le commun de 34 à 45 liv.; le brut de 23 à 24 liv.; l'indigo cuivré de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau de 15 à 16 ſols; le coton de 180 à 185 livres.

A Saint Marc le 9 Mai, le ſucre blanc de 60 à 66 liv.; le commun de 45 à 50 liv.; le brut de 25 à 26 liv.; l'indigo cuivré de 6 liv. 10 ſols à 6 liv. 18 ſols; le café nouveau de 15 à 16 ſols; le coton de 180 à 185 liv.

Au Cap tout au même prix que le 7 Mai.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes le 27 Avril 1766, point de variation depuis le 20 du même mois.

Au Port au Prince le 7 Mai comme le 30 Avril 1766.

A Leogane le 7 Mai, le vin vieux de 180 à 200 liv.; le nouveau de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; le ſavon 66 livres.

A Saint Marc le 13 Mai, le vin vieux 200 liv.; le nouveau de 170 à 180 liv.; la farine de Moiſſac 90 livres.

Au Cap le même jour, le vin vieux de 180 à 240 liv.; le nouveau de 120 à 160 liv.; farine de Moiſſac de 90 à 100 liv.; la commune de 55 à 70 liv.; le bœuf de 66 à 80 liv.; le beurre de 12 à 15 ſols; le petit ſalé de 27 à 30 liv.; l'huile de 24 à 42 liv.; le ſavon de 66 à 72 livres.

Cours du fret.

Aux Cayes le 14 Mai 1766, le fret était le même que le 7 du même mois.

Au Port au Prince, le ſucre de 12 à 14 den.; l'indigo 24 den.; le café 15 den.; le coton de 36 à 42 den.

A Leogane, le ſucre blanc 11 den.; le ſucre brut 12 den.; l'indigo 24 den.; le café 14 & 15 den.; le coton de 36 à 42 den.

A Saint Marc, le ſucre blanc 12 den.; le ſucre brut, 14 den.; l'indigo 36 den.; le café de 12 à 15 den.; le coton de 36 à 42 den.

Au Cap, les mêmes marchandiſes au même prix que le 7 Mai.

De Londres, *le 20 Septembre 1766.*

Prix *du quarter de grain contenant 472 livres de 16 onces.*

Le froment de 43 à 49 ſchellings; le ſeigle de 27 à 28 ſchell.; l'orge de 20 à 23 ſchell.; l'avoine de 17 à 21 ſchell.

De Bordeaux, *le 23 Sept. 1766.*

Etat *des marchandiſes du cru des Colonies Françaiſes de l'Amérique exportées pendant tout le mois de Septembre* 1766, *ſçavoir.*

Par Terre.

Pour l'*Italie*, 757 bariques 120 quarts de ſucre blanc, 13817 *liv.* d'indigo, 40942 *liv.* de café; pour *Marſeille*, 6658 *liv.* d'indigo; pour *Geneve*, 537 *liv.* de café; pour la *Franche-Comté*, 900 *liv.* d'indigo; pour la *Suiſſe*, 1998 *liv.* de café; pour la *Lorraine*, 1030 *liv.* d'indigo; pour *Baſle en Suiſſe*, 1193 *liv.* de café.

Par Mer.

Pour *Hambourg*, 594 bariques 14 quarts de ſucre brut, 1291 bariques 11 quarts de ſucre blanc, 5028 *liv.* d'indigo, 772498 *liv.* de café, 1903 *liv.* de cacao; pour *Amſterdam*, 499 bariques 14 quarts de ſucre brut, 2394 bariques 20 quarts de ſucre blanc, 4362 *livres* d'indigo, 139612 *liv.* de café, & 3269 *liv.* de rocou; pour *Roterdam*, 151 bariques 4 quarts de ſucre brut, 189 bariques 2 quarts de ſucre blanc, 49193 *liv.* de café, 2518 *liv.* de rocou; pour *Copenha-*

gue, 1263 *liv.* d'indigo, 17091 *liv.* de café, 1224 *liv.* de cacao ; pour *Breme*, 60 bariques 1 quart de ſucre brut, 31 bariques de ſucre blanc, 1768 *liv.* d'indigo, 334870 *liv.* de café ; pour *Abo*, 64 bariques de ſucre blanc, 3476 *liv.* de café ; pour *Stetin*, 566 bariques de ſucre brut, 291 bariques de ſucre blanc, 3804 *liv.* d'indigo, 131997 *liv.* de café, 2433 *liv.* de cacao ; pour *Bayonne*, 29 bariques de ſucre blanc, 172 *liv.* de café, 7840 *liv.* de cacao ; pour *Dantzick*, 4 bariques de ſucre brut, 90545 *liv.* de café ; pour *Elſeneur*, 566 *l.* d'indigo, 7101 *l.* de café ; pour *Dunkerque*, 2 bariques de ſucre blanc ; pour la *Rochelle*, 5 bariques de ſucre brut, 3 bariques de ſucre blanc ; pour *Bergue*, 2 quarts de ſucre blanc ; pour *Middelbourg*, 56 bariques de ſucre brut, 146 bariques de ſucre blanc ; pour *Bilbao*, 26 bariques de ſucre blanc, 678 *liv.* de cacao ; pour *Stockholm*, 39 bariques de ſucre blanc, 702 *liv.* d'indigo, 4831 *liv.* de café ; pour *Lubeck*, 30 bariques de ſucre blanc ; pour *Londres*, 11658 *liv.* d'indigo ; pour *Saint Sébaſtien*, 52 bariques de ſucre blanc, 9452 *liv.* de cacao ; pour *Konigsberg*, 1369 *liv.* d'indigo, 2254 *liv.* de café ; pour *Dort*, 99 bariques 11 quarts de ſucre brut, 175 bariques 8 quarts de ſucre blanc ; pour les *Aſturies en Eſpagne*, 64 bariques de ſucre blanc ; pour *Saint Ander*, 49 bariques de ſucre blanc ; pour *Anclam*, 293 *liv.* d'indigo, 4600 *liv.* de café.

Récapitulation. Il a été exporté de Bordeaux, tant par terre que par mer, en marchandiſes des Colonies, 2034 bariques 44 quarts de ſucre brut, 5632 bariques 163 quarts de ſucre blanc, 53218 *liv.* d'indigo, 1616508 *liv.* de café, 23530 *liv.* de cacao & 5922 *liv.* de rocou.

Pendant tout le même mois d'Août il eſt ſorti de Bordeaux pour l'Etranger 300 *liv.* de pois chiches paſſant par Marſeille, & 133200 *livres* dito pour Amſterdam.

Il eſt entré dans le même eſpace de tems venant de l'Etranger 17100 *liv.* de froment ou méteil, 730527 *liv.* de ſeigle, 248470 *liv.* d'avoine & 3089 *liv.* de menus grains.

De Marseille, *le 25 Septembre 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Du 8 au 14 Septembre 1766, il eſt entré dans ce Port 40 Bâtimens Français & 11 Etrangers, venant d'Athenes, de Tripoly, de Malthe, de Sicile, d'Almazaron, de Naples, de Livourne, de Majorque, de Mahon, de Palamos, de Valence, de Malaga, de Corſe, de Gênes, de Collo, de la Côte de Nice, de Port Maurice, de Luan, d'Arles, de Narbonne, de Cannes, de Cette, de la Ciotat, de Martigues, de S. Valery, chargés de diverſes marchandiſes, & en plus grande partie de bled & d'huile.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 44 Bâtimens Français & 16 étrangers. Parmi les premiers, les Navires la *Modeſte*, Cap. *Jules Gayet* de Marſeille ; & l'*Union*, Cap. *Paul Olivier* de Marſeille, allaient l'un au Cap & l'autre à la Martinique ; les autres partaient pour Toulon, Martigues, Menton, Hieres, Arles, Agde, Cette, Aigue-mortes, Canne, Narbonne, Saint-Tropès, Frejus, Nice, Monaco, Antibes, Gênes, Luan, Bandol, Corſe, la Baſtie, Trieſte, Civita Vecchia, Naples, Palerme, Barcelonne, Majorque, Malthe, le Levant, Saint Chamas, Salonique & Smyrne, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, de droguerie, de mercerie, de coton, de café & d'indigo.

Du Havre, *le 26 Sept.* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Les 22, 23 & 24 Septembre 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires le *Saint Pierre*, Capitaine *Verhaage*, le *Saint Jean*, Capit. *Becquet* venants de Dunkerque, chargés de marchandiſes pour la traite des Noirs ; l'*Aſſiſtance*, Cap. *Etienne Fanish* Anglais, venant de Wittehaven chargé de 300 boucauts de tabac en feuilles ; la *Digue*, Capitaine *le Loup* ; le *Deſiré*, Capit. *de Hays*, venant le premier de Breſt, & le deuxième de Dieppe ſur leur leſt ; l'*Unique Marie*, Capitaine *Sybrants*, de Carteret en Bretagne, venant de la Rochelle chargé d'eau-de-vie pour le Havre & pour Rouen.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port le 24 & le 25 Septembre les Navires la *Ville de Strasbourg*, Cap. *le Faucheur* du Havre, allant à la Martinique chargé de bœuf, de beurre, de chandelle, de farine, de ferremens, de vins, de ſaumon, d'eau-de-vie & de 16 ballots, tonneaux & caiſſes contenant de la toile, des merceries & quincailleries ; le *Saint Louis*, Capitaine *Bachelier*, de Saint Valery, allant à Marſeille, chargé de 66000 *liv.* de farine & 328468 *liv.* de froment ; l'*Aimable Portugaiſe*, Capitaine *le Cler* de Saint Valery, venant de Rouen en relâche dans ce Port, deſtiné pour Lisbonne, chargé de ballotages, de 44500 *liv.* de bled, & de 22500 *liv.* de ſeigle ; la *Dame Eliſabeth*, Capitaine *Hans Joachim Mau*, allant à Hambourg chargé de 187104 *liv.* de ſucre & 196750 *liv.* de café.

Navires en Armement.

Le Navire la *Charité* de 230 tonneaux, Capitaine *le Gros*, eſt en charge dans ce Port pour la Guadaloupe, & partira dans le courant de Novembre prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer, ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer au Havre à M. *le Cler.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 27 Septembre.

AGRICULTURE.

LETTRE

De M. Millin du Perreux, aux Auteurs de la Gazette, ſur la charrue à deux ſocs de Bezu-le-Long, Village de l'Election de Gizors, du 20 Sept. 1766.

MESSIEURS,

COmme depuis ſix ſemaines je fais journellement uſage de la charrue de Bezu-le-Long qui a deux ſocs, j'ai penſé que je devais, pour l'utilité publique, vous faire part des épreuves qui ont été faites ſous mes yeux.

Mes premiers eſſais m'ont prévenu en faveur de cette charrue, & la ſuite m'a fait voir que je ne m'étais pas laiſſé ſéduire par l'attrait d'une invention, qui toute ingénieuſe qu'elle eſt, pouvait avoir ſes inconvéniens. J'ai remarqué avec plaiſir que mes Laboureurs ont mis d'eux-mêmes à l'écart leur charrue ordinaire, & ſe ſont toujours ſervis depuis de celle-ci par préférence; cela me ſuffiſait pour la croire bonne & fixer mon opinion. Cependant ſuadé que le meilleur moyen d'apprécier la nouvelle charrue à ſa juſte valeur, était de la ſoumettre à l'expérience des Fermiers les plus expérimentés de mon canton, & que le réſultat, s'il était favorable, devait inſpirer d'autant plus de confiance, qu'en général nous les voyons rarement abandonner les uſages conſacrés par le temps, pour adopter de nouvelles méthodes. Ils m'ont unanimement confirmé dans l'opinion que j'avais de la bonté de cette charrue, dont ils ont multiplié les eſſais ſur différentes natures de terrein, & je leur ai demandé par écrit leurs avis que je vous envoie, pour les rendre publics, ſi vous le jugez à propos.

AVIS *des Fermiers de Pomponne, Villevrard & Noiſy-le-Grand,* (a) *ſur la charrue à deux ſocs de Bezu-le-Long, Village de l'Election de Giſors.*

M. du Perreux nous ayant demandé de faire l'eſſai d'une charrue à 2 ſocs, d'une conſtruction nouvelle, nous penſons d'après les différentes épreuves que nous en avons faites, pour parvenir à connaître le ſervice qu'on pourait en tirer, qu'elle eſt préférable à tous égards aux charrues ordinaires dans les terres légeres, & qu'elle pourrait être également utile dans les terres fortes, ſans y rien changer dans ſa conſtruction, en obſervant cependant de tenir toutes les parties qui la compoſent dans une force proportionnée au terrein.

Cette charrue procure l'avantage de ſerrer naturellement les raies ſans aucun art de la part du Laboureur, avantage dont nous faiſons le plus grand cas, ſur-tout aux labours pour enſemencer, parce que le grain ſe diſtribue bien plus également

(a) *Paroiſſes de l'Iſle de France, à quelques lieues de Paris.*